



Comment soutenir l'IRIS ?

Vous pouvez soutenir les activités de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) en lui adressant votre soutien financier.

L'IRIS étant une association reconnue d'utilité publique par décret du 16 novembre 2009, les versements que vous lui accorderez, vous feront bénéficier d'un avantage fiscal conséquent.

Rappel des conditions offertes par la loi de finances pour les dons aux associations reconnues:

Impôt sur le revenu (IRPP) : déduction possible de l'impôt sur le revenu de 66% du montant de vos dons au titre de l'exercice 2012. Ainsi pour un don de 100 euros, vous pourrez déduire 66 euros de votre impôt sur le revenu.

Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) : 75% du montant de vos dons sont déductibles de votre ISF (sous réserve d'un plafond de réduction de 50.000 euros) à condition que ces dons soient effectués avant le 15 juin 2012.

Impôt sur les sociétés (pour les entreprises) : la déduction du don se porte à hauteur de 60% de l'impôt sur les sociétés.

Pour faire un don : Il vous suffit de remplir le formulaire ci-dessous et de l'adresser avec votre chèque à l'IRIS. Le reçu fiscal vous sera ensuite adressé.

BULLETIN DE SOUTIEN A L'IRIS

Société _____

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

E-mail _____ Téléphone _____

Je soutiens l'activité de publication électronique de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) et je verse, par chèque, un montant de € à l'ordre de l'IRIS.

A retourner à : IRIS – Monsieur Boris CONTESSE, Secrétaire général – 2bis rue Mercœur 75011 Paris
Renseignement : contesse@iris-france.org ou T. 01 53 27 60 78